

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 avril 2022**

**Délibération n° CP-2022-1223**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Comité d'itinéraire véloroute V50 - La Voie bleue - Convention de partenariat 2022-2024

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Michel Longueval

**Président** : Madame Béatrice Vessiller

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

**Commission permanente du 11 avril 2022****Délibération n° CP-2022-1223**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Comité d'itinéraire véloroute V50 - La Voie bleue - Convention de partenariat 2022-2024

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2018-2942 du 17 septembre 2018, la Métropole de Lyon a intégré le comité d'itinéraire de la Voie bleue, Moselle Saône à vélo, créé pour piloter la mise en œuvre et la promotion de la véloroute voie verte V50, inscrite au schéma national vélo. Elle relie la frontière du Luxembourg et de l'Allemagne à Lyon, au fil d'un parcours de plus de 700 km en suivant la vallée de la Moselle, le Canal des Vosges et la Vallée de la Saône.

Ce comité d'itinéraire a été constitué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans reconductible, avec le Département de la Haute-Saône comme chef de file. Vingt-neuf partenaires ont rejoint le comité d'itinéraire en 2018 et 2019 : 3 régions, 7 départements, la Métropole, 3 communautés d'agglomération, 14 communautés de communes et Voies navigables de France (VNF).

Par délibération n° 2021-0491 du 15 mars 2021, la Métropole, comme l'ensemble des partenaires, a décidé de poursuivre en 2021 le partenariat du comité d'itinéraire de la Voie bleue, au moyen d'un avenant à la convention 2018-2020.

**II - Un itinéraire touristique le long de l'eau**

La Voie bleue assure un maillage structurant pour une pratique d'itinérance à vélo sur un axe nord-sud en provenance de bassins fortement émetteurs de pratiquants (Benelux et Allemagne) en croisant l'EuroVelo 5/Via Romea (Francigena), l'EuroVelo 6/Véloroute des fleuves, des itinéraires nationaux emblématiques comme le tour de Bourgogne à vélo et, bien entendu, la jonction à Lyon avec l'EuroVelo 17/ViaRhôna.

La Voie bleue, par son tracé à travers les communes de la Métropole, contribue à une meilleure répartition des flux touristiques sur le territoire. Elle représente une offre touristique pour des visiteurs étrangers, essentiellement en provenance de pays limitrophes, mais elle est également plébiscitée par une clientèle de proximité.

Le long de la Moselle, du Canal des Vosges et de la Saône, la Voie bleue s'intègre dans une offre de mobilités et de loisirs "fluvestres", où sont représentées l'ensemble des activités pratiquées autour des voies navigables. Elle est prioritairement aménagée sur les anciens chemins de halage, se caractérisant ainsi comme un itinéraire hautement qualitatif, notamment en raison de la part très majoritaire de sites réservés aux mobilités douces (75 % en 2021), du niveau de pratique accessible au plus grand nombre grâce au faible dénivelé, d'un cadre environnemental, patrimonial et culturel très riche.

### III - Un prolongement du partenariat sur la période 2022-2024

Au regard du succès de la démarche engagée et du chemin à parcourir pour que la Voie bleue-V50 devienne un itinéraire phare au niveau national et européen, les partenaires ont validé, le 4 novembre 2021, en comité de pilotage, le fait de poursuivre la dynamique collective en reconduisant le partenariat par la signature d'une nouvelle convention pour la période 2022-2024.

Le comité d'itinéraire a pour principal objet la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté pluriannuel 2022-2024 autour des dimensions infrastructures et signalisation, services, intermodalité, observation, communication et promotion. Les objectifs sont le développement de la notoriété de l'itinéraire et de la pratique, en particulier en itinérance, tant au niveau des cibles de proximité, qu'au niveau national et européen.

À cette fin, 10 axes stratégiques ont été proposés en comité de pilotage.

- axes stratégiques "communication et promotion" :

- . poursuivre le développement de la notoriété auprès des cibles prioritaires,
- . construire et promouvoir une offre adaptée et développer l'accès aux informations,
- . favoriser l'acquisition de nouveaux clients, notamment en augmentant la conversion à l'itinérance,
- . favoriser le rôle d'ambassadeurs des clients "experts" de l'itinéraire et des cyclistes locaux,
- . développer les relations avec les prestataires touristiques et maintenir une dynamique forte entre les partenaires.

- axes stratégiques "infrastructures, signalisation, services, intermodalité, observation" :

- . suivre la qualité de l'infrastructure : signalisation, évolution de la continuité, revêtements, équipements.
- . développer une offre de services adaptés à l'itinérance et l'appropriation de la Voie bleue par les acteurs de terrain,
- . améliorer l'accessibilité intermodale de la Voie bleue par une offre qualitative et pertinente.
- . inscrire la Voie bleue dans une offre européenne,
- . observer les impacts et les retombées : mieux connaître la satisfaction pour orienter les priorités stratégiques.

Afin de financer le programme d'actions commun, élaboré avec l'appui de l'association Vélo & Territoires, dont la Métropole est membre, il est proposé de maintenir la participation financière annuelle des membres du comité d'itinéraire à :

- 15 000 € pour les régions,
- 10 000 € pour les départements et la Métropole,
- 5 000 € pour les communautés d'agglomération,
- 1 000 € pour les communautés de communes.

Au regard des axes stratégiques, en particulier sur la mise en tourisme, il est proposé d'associer pleinement l'Office de tourisme de la Métropole dans ce partenariat qui est formalisé au moyen de la signature d'une convention cadre quadripartite entre la Métropole, son Office de tourisme, le Département de la Haute-Saône et l'établissement public industriel et commercial Destination 70, son agence de développement touristique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - le renouvellement du partenariat avec le comité d'itinéraire de la véloroute V50 - la Voie bleue, pour la période 2022-2024,

b) - la participation au programme d'actions d'un montant annuel de 10 000 €, soit 30 000 € sur la période 2022-2024,

c) - la convention 2022-2024 à passer entre la Métropole, l'Office de tourisme de la Métropole, le Département de la Haute-Saône, chef de file et Destination 70, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette participation.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P27O2296.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279075-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
---